



Conges et heure travail journalier

Par anonymouse

Bonjour,

Je suis aide soignante en CDD depuis mai 2024, suite a mon apprentissage dans le meme etablissement , je souhaiterai prendre des conges payes, ce que mon employeur refuse pretextant que je suis en CDD remplaçant donc pas le droit au vacances. En a t il le droit ?

De plus pourrais je savoir le temps maximal de travail par jour a ne pas dépasser ? sachant que je fais parfois des journée de 13 heures seule .

MERCI POUR VOS REPONSE

CORDIALEMENT

Par janus2

Bonjour,

Est-ce un contrat de droit privé ou public ?

Par kang74

Bonjour

Vous ne pouvez pas prendre des congés par anticipation sans l'accord de votre employeur.

En Mai, pour la période de congé débutant en Mai vous aurez vos 30 jours de CP à poser .

Le contrat d'apprentissage est un contrat qui permet à l'employeur de vous payer à la fin du contrat, même si vous enchaînez sur un autre contrat.

Il est prévu 13h dans votre planning ?En poste ou en surveillance (présence responsable avec chambre)?